

N° DEC-2023/30

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MARS ET VENUS » QUI AURA LIEU
LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat de cession de droit d'exploitation proposé par « CŒUR DE SEINE PRODUCTIONS » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec « CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS » (sise 73 avenue Carnot – 94230 CACHAN) relatif au spectacle « MARS ET VENUS » ;

ARTICLE 2 : Dit que la représentation aura lieu le dimanche 4 février 2024 à la salle Jean-Baptiste Corot ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation sera de 2 706,50 € net (deux mille sept cent six euros et cinquante cents) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 19 décembre 2023

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage

21 DEC. 2023

Le Maire



Patrick RAUSCHER